

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-157

MODIFIANT LE REGLEMENT 19-980 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
--

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le règlement 19-980 sur la gestion contractuelle est modifié par l’insertion, après l’article 35, du suivant :

« 35.1. Lors de l’attribution d’un contrat pouvant être conclu de gré à gré en raison de sa valeur ou en application d’une disposition du présent règlement, la Ville peut, dans le but de favoriser l’achat local, adjuger un contrat à un fournisseur local n’ayant pas fourni le prix le plus bas, à condition que son offre n’excède pas 10% de plus que le prix le plus bas soumis par un autre fournisseur. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2025.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière